



Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 juillet 2025

Date de la convocation et affichage : le 1^{er} juillet 2025.

Date d'affichage du procès-verbal : le 15 juillet 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Pouvoir : 01

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire,

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice.

Absent et excusé, Monsieur : DUROST Raphaël,

Ayant donné son pouvoir : Madame RENAULT Sylvaine à Monsieur Robert Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibération :

- Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme.

Questions diverses :

- Organisation des festivités du 14 juillet 2025,
- Préparatifs de la fête patronale,
- Remplacement du défibrillateur,
- Arrosage estival,
- Achat, sur devis, d'une cuve et sa remorque.

Délibération :

1575-2025 : Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme :

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Monsieur Le Maire informe qu'aucune délibération, depuis la mise en place du Conseil Municipal actuellement en exercice, n'a été prise pour donner délégation à un de ses membres afin de représenter ce dernier en cas d'intéressement éventuel à un projet d'urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à une demande d'urbanisme à laquelle Monsieur le Maire serait intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé :

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

- **DE DESIGNER** un autre membre du Conseil Municipal qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à une demande d'urbanisme à laquelle Monsieur le Maire pourrait être intéressé,
- **D'ATTRIBUER** à Madame MENISSIER Martine une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à une éventuelle demande pour laquelle Monsieur le Maire serait intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Questions diverses :

Organisation des festivités du 14 juillet 2025 :

L'organisation de la commémoration suivie d'un pot de l'amitié est calée. L'après-midi festive proposée par l'ASCJC et l'ACCA se déroulera sous les meilleurs auspices elle aussi, puisque tout est planifié.

Préparatifs de la fête patronale :

Le feu d'artifice sera tiré de la nationale comme il y a deux ans. Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'artificier doit nous faire parvenir les documents afin de déclarer en Préfecture cette manifestation.

La Commune reconduit l'opération des bons cadeaux pour les enfants de Chepy, comme les années passées.

Et les festivités de ces deux jours, organisées conjointement par la Commune et l'ASCJC, sont déjà planifiées.

Remplacement du défibrillateur :

Bien que le défibrillateur positionné à la salle Roger ROBERT soit régulièrement contrôlé, ce dernier vieillissant demeure parmi la plus ancienne génération. Il est recommandé de pallier à son remplacement et un devis a été effectué par la SARL DL France DEFIB pour un montant de 1 599.60€ TTC. Le Conseil décide de reporter ce remplacement d'autant plus que notre défibrillateur fonctionne toujours très bien.

Arrosage estival :

Durant la période de vacances estivales, Monsieur le Maire explique qu'il faudra remplacer notre agent technique durant 15 jours afin d'arroser les plantations dans la Commune. Ainsi des équipes de deux conseillers se mettent en place et s'organiseront en temps utile.

Achat, sur devis, d'une cuve et sa remorque :

La cuve à eau qui sert essentiellement à l'arrosage des plantations de la Commune n'est plus aux normes et perd énormément d'eau. Deux devis ont été demandés pour deux cuves : 800 et 1000 litres auprès de plusieurs enseignes.

Le conseil Municipal, compte tenu du caractère urgent de cet investissement, de nos finances et de nos besoins, décide de retenir le devis s'élevant à 8 204.76€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15.

Fait à Chepy, le 15 juillet 2025

***La Secrétaire de séance,
M. MENISSIER***

***Le Maire,
J. ROUSSINET***